

Le Synode de l'Est sera la plus récente autorité luthérienne d'une noble lignée de communautés luthériennes dans cette partie du Canada, œuvrant dans six provinces.

Honorables sénateurs, bien que nous ayons depuis de nombreuses années dans l'Île-du-Prince-Édouard quelques membres de l'Église luthérienne, je n'ai jamais rencontré de congrégation luthérienne. Ce n'est que plus tard, à l'université, que j'ai rencontré beaucoup de personnes de cette Église. J'avais pour elles énormément de respect et d'admiration. Quand j'ai vécu au Manitoba, j'ai rencontré des luthériens de tradition islandaise, des Norvégiens, des Suédois, des Danois et, naturellement, des personnes venues d'Allemagne. Cette Église m'a frappé parce qu'elle s'intéressait vivement au bien-être des gens en dehors de la congrégation même.

Les luthériens ont un programme d'aide mondiale qui est hautement louable. Ils méritent d'en être félicités.

Comme les presbytériens, ils ont leurs problèmes de querelles intestines. Mon Église est reconnue pour ses divisions. Il y a eu l'Église d'Écosse. Un groupe qui s'est séparé et a pris le nom d'Église libre d'Écosse, est resté à part pendant des générations. Puis quand l'Église libre s'est alliée de nouveau à l'Église d'Écosse, un groupe de mécontents s'est appelé l'Église libre d'Écosse. Ces dissidents se plaisaient à se faire appeler les «wee Frees» parce qu'ils étaient peu nombreux. Cette tradition d'indépendance si bien illustrée par notre grand gouverneur général, lord Tweedsmuir, John Buchan, est bien vivante dans ma mémoire. Quand les gens me demandent: «Pourquoi ces musulmans n'arrivent-ils pas à s'entendre? Pourquoi tous ces désaccords?» Je réponds: «Eh bien, parfois ils me font penser aux conférences fédérales-provinciales du Canada ou à l'Église presbytérienne.» Nous pouvons faire preuve d'une grande vigueur dans nos querelles.

• (1520)

Ce projet de loi—Dieu sait que je n'essaierai pas de donner des interprétations étrangères à la pensée de l'Église luthérienne—reflète un mouvement tendant à renforcer ou à unir davantage cette Église, ce qui est bon en soi. La plupart des Églises, même la mienne, font cela de temps en temps.

Cependant, pour éviter de donner l'impression que tout le monde est aussi imprégné de l'esprit oecuménique que le sénateur Frith et moi-même le sommes évidemment, permettez-moi de vous faire part de ce qui s'est passé en Écosse il y a quelques mois, non au sein de l'Église libre d'Écosse, qui n'est qu'un très petit groupe, mais dans un groupe encore plus petit qu'on appelle le «Free Presbyterian Church». Il y a eu un petit problème à la suite duquel un membre du conseil de l'Église a été privé de son titre et des sacrements et a reçu l'ordre de se repentir. Quel grand péché avait-il commis? Eh bien, il avait osé assister aux funérailles d'un catholique. Pourquoi cet acte a-t-il tant inquiété l'Église? Le défunt était un juge très distingué. Non, il n'avait ni accusé des petites filles de trois ans de prostitution ni fait disparaître des éléments de preuve. Non, il était simplement catholique. Et qui était le personnage exclu de la petite Église d'Écosse? Rien de moins que le Grand Chancelier de Grande-Bretagne, premier conseiller juridique de la Couronne et président de la Chambre des lords. Il est maintenant exclu à cause de ce qu'il a fait.

[Le sénateur Macquarrie.]

Au milieu de tout cela, un riche Écossais, dont on a dit qu'il était «sans Église», car il n'appartenait à aucune de ces factions, a donné une somme considérable à cette Église presbytérienne parce qu'il avait été impressionné par le principe de ce qu'elle avait fait. Maintenant, la pauvre petite Église est aux prises avec un autre schisme—tous deux sont vraiment sans conséquence—et devra renvoyer l'affaire à une cour ecclésiastique pour déterminer en vertu de quel principe le riche Écossais avait délesté sa bourse de plusieurs milliers de livres. Je n'essaie pas du tout de dire par là que les luthériens sont semblables. Je vois que cette grande Église a entrepris de se restructurer.

J'ai seulement une autre observation à faire, au cas où je causerais des ennuis aux luthériens, que je respecte. J'étais à l'église dimanche dernier—je ne sais pas si vous y étiez ou non, sénateur Bonnell—et pendant que les autres chantaient, je feuilletais le livre des cantiques. Je n'ai pas été étonné de voir que le nom de Martin Luther figurait dans la section des auteurs et aussi dans celle des compositeurs et arrangeurs. Martin Luther, comme vous le savez tous, possédait de grandes connaissances musicales, nous n'avons qu'à songer à des cantiques comme «Mighty Fortresses Our Lord» et le Cradle Hymn de Luther. J'ai demandé à certains de mes excellents amis presbytériens—j'espère ne pas les offenser en les appelant mes amis—s'il y avait quoi que ce soit dans la vie de John Knox ou de Jean Calvin qui les ait amenés à la musique. J'ai l'impression que si j'allais un jour dans une église luthérienne et que j'y feuilletais son livre de cantiques, je n'y trouverais aucune mention de John Knox ni de Jean Calvin, et sachant cela à propos de mes excellents amis presbytériens, je faisais probablement mieux de lire leur livre de cantiques que d'essayer d'en chanter les hymnes dimanche matin.

Honorables sénateurs, je vous recommande cette très utile et excellente initiative de la part d'un très excellent groupe de Canadiens, et je vous exhorte à accueillir favorablement ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si nous siégeons demain, je voudrais faire ajourner le débat pour avoir la chance d'examiner le projet de loi.

Le sénateur Bonnell: Le livre des cantiques?

Le sénateur Frith: J'aimerais examiner ce livre également. Vous savez, on n'appartient vraiment à l'assemblée que si on se lève à l'église pour chanter les cantiques jusqu'à la fin avec le livre devant soi mais sans y regarder vraiment.

Le sénateur Macquarrie: Sénateur Frith, si je pouvais chanter comme vous, je le ferais sans le livre des cantiques!

Le sénateur Frith: Quel flagorneur vous faites!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE NORDION ET DE THERATRONICS

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poitras, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à